

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 19274

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après le mot : « limite », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « de quatre fois le plafond mentionné à l'article D. 242-17 » ;

2° Après le mot : « précédente », la fin de la seconde phrase est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre l'augmentation du plafond des cotisations retraites aujourd'hui fixé à 3 666 euros. ainsi, les cotisations retraites des français ne sont assises que sur cette somme, quand bien même ils seraient possibles qu'ils gagnent plus. Dès lors, afin de contribuer à l'équilibre du régime le présent amendement propose un quadruplement de ce plafond entraînant ainsi plus de cotisations afin d'avoir une contribution plus juste de tous les salariés, notamment ceux aux plus forts revenus.

Tel est l'objet de cet amendement.